

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, Maire.

Étaient présents : DUCROCQ Jacques, LEPORCQ Jacques, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, BERLAK Colette, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, EDME Jacques, COMYN Dorothee, TIMMERMAN Guillaume, POPELIER Caroline, FONTAINE Christophe, ROUZE Annick, DERISQUEBOURG Laurence, RYCKEBUSCH Monique, LEMAHIEU Robert, BLOIS Bernadette, VILAIN Carmen, WYTS Xavier, BROUX Éric

Absents ayant donné pouvoir : VANHUFFEL André à DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse à LEPORCQ Jacques

Absente excusée : TRIPLET Bernadette

Secrétaire de séance : COMYN Dorothee

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2018

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 mars 2018.

Le Procès-Verbal est adopté à l'**unanimité** sans remarque.

DELIBERATION N° 31-06-2018

OBJET : STRATEGIE DE REHABILITATION THERMIQUE DE SON PATRIMOINE ET DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES – PROGRAMME D'ACTION PLURIANNUEL

Face au défi majeur du changement climatique, à une augmentation du coût de l'énergie et à une réglementation toujours plus exigeante, la Métropole européenne de Lille (MEL) a décidé d'engager, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Energies Territorial (PCET), un programme d'actions visant la généralisation des réhabilitations performantes sur le patrimoine des communes du territoire.

Soutenu par l'ADEME et la Région Hauts-de-France, ce programme d'actions a pour objectif d'amener progressivement l'ensemble des communes de la MEL vers la rénovation de leur patrimoine en faveur d'une meilleure maîtrise de la dépense publique, d'économies d'énergie significatives, d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'une filière de l'éco-rénovation/construction dynamisée. Ce programme participe à l'atteinte des objectifs du PCET métropolitain et s'inscrit pleinement dans les objectifs de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte qui imposent de réduire de 40% les consommations énergétiques et d'augmenter de 32% la consommation d'énergie renouvelable d'ici 2030.

Ce programme d'actions vise à :

- développer une véritable culture commune de la performance énergétique du patrimoine public, au travers du réseau d'échanges de bonnes pratiques et de partage d'expertise technique ;
- accompagner les communes de moins de 15 000 habitants vers une gestion énergétique optimisée de leur patrimoine, en s'appuyant sur une nouvelle ingénierie mutualisée mise à disposition depuis le 1^{er} septembre 2017 : le conseil en énergie partagé (CEP) ;
- favoriser la mutualisation d'outils techniques et financiers, pour renforcer notre capacité à passer à l'action.

Souhaitant s'inscrire dans cette stratégie d'amélioration du patrimoine communal, la commune a adhéré au CEP par la délibération n° 78-11-16 du 30 novembre 2016.

Depuis le 1^{er} septembre 2017, le CEP a réalisé un inventaire détaillé du patrimoine communal et a collecté l'ensemble des données énergétiques disponibles sur les trois dernières années. Sur cette base et avec l'appui des services de la commune, un premier rapport a été réalisé afin d'établir un état des lieux énergétique et patrimonial de référence et d'identifier les opportunités d'actions.

Ce rapport a notamment permis d'identifier les bâtiments dits « prioritaires » dans le cadre de la stratégie d'amélioration du patrimoine. Il s'agit des bâtiments sur lesquels il est préconisé d'agir en

priorité afin de générer un maximum d'économies pour la commune, en étudiant l'opportunité et la faisabilité d'une rénovation globale.

Avec l'appui du CEP, la commune s'engage par conséquent à consolider et mettre en œuvre au cours des trois prochaines années un programme pluriannuel d'actions contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux, selon les 5 axes suivants :

- un suivi régulier des consommations et dépenses énergétiques du patrimoine ;
- la réhabilitation progressive et durable du patrimoine prioritaire, bâtiments et éclairages publics ;
- le développement des énergies renouvelables ;
- l'accompagnement des changements de comportement des usagers ;
- la mobilisation des aides financières disponibles.

Le suivi énergétique et patrimonial sera actualisé et affiné chaque année, afin de suivre finement les évolutions de consommation, d'évaluer l'impact des actions menées et de proposer les ajustements nécessaires au programme d'actions pluriannuel.

Enfin, la commune pourra valoriser l'action engagée auprès de ses administrés, ainsi que des autres communes de la MEL dans le cadre des rencontres du réseau d'échanges de bonnes pratiques.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal :

VALIDE la stratégie de réhabilitation thermique de son patrimoine et de développement des énergies renouvelables telle que décrite ci-dessus.

ACCEPTE le programme pluriannuel d'actions tel que défini en annexe de la présente délibération.

DELIBERATION N° 32-06-2018

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET 2018

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier certaines imputations du budget primitif 2018 de la commune pour répondre aux besoins identifiés en cours d'exercice.

Les propositions de modifications sont les suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT				
RECETTES				
CHAPITRES		IMPUTATIONS		RECETTES
N°	INTITULE	N°	INTITULE	MONTANTS
73	Impôts et taxes	73111	Taxes foncières et d'habitation	7 222,00
77	Produits exceptionnels	7713	Libéralités reçues	15 000,00
SOUS - TOTAL : RECETTES				22 222,00
DEPENSES				
CHAPITRES		IMPUTATIONS		DEPENSES
N°	INTITULE	N°	INTITULE	MONTANTS
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	22 222,00
SOUS - TOTAL : DEPENSES				22 222,00
TOTAL FONCTIONNEMENT				0,00

SECTION INVESTISSEMENT				
RECETTES				
CHAPITRES		IMPUTATIONS		RECETTES
N°	INTITULE	N°	INTITULE	MONTANTS
021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	22 222,00
SOUS - TOTAL : RECETTES				22 222,00
DEPENSES				
CHAPITRES		IMPUTATIONS		DEPENSES
N°	OPERATIONS	N°	INTITULE	MONTANTS
9186	Acquisition foncière	2111	Terrains nus	-40 978,00
9197	Mairie	2031	Etude de faisabilité - Accueil Mairie	700,00
		2031	Maîtrise d'œuvre - Accueil Mairie	5 000,00
		2135	Aménagement - Accueil Mairie	45 000,00
		2184	Mobilier - Salle du Conseil	12 500,00
SOUS - TOTAL : DEPENSES				22 222,00
TOTAL INVESTISSEMENT				0,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de valider la présente proposition de Décision Modificative n°1 du budget de la commune.

DELIBERATION N° 33-06-2018

OBJET : LIBERALITES RECUES PAR LA COMMUNE – DON DE L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE SAINGHIN EN MELANTOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de l'Association de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Sainghin en Mélantois reçu en date du 28 mai 2018,

Monsieur le Maire explique que l'association souhaite faire un don à la commune car elle n'exerce plus d'activité et que ses comptes sont créditeurs.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la donation d'un montant de 15 000 € de l'association de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Sainghin en Mélantois sans condition, comme indiqué dans le courrier de l'association.

PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget communal.

DEBATS :

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux leurs idées concernant l'utilisation de 15 000 € supplémentaires au budget de recettes compte-tenu de la réception de ce don imprévu. Il est évoqué l'installation d'une plaque suite à la création de l'aire sportive ou de financer en partie l'installation d'une cuve à incendie.

DELIBERATION N° 34-06-2018

OBJET : PREMIERE VAGUE D'ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, à l'exception des abstentions indiquées à la fin de la délibération pour cause de participation aux bureaux des associations concernées :

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2018 :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018		
Associations Culturelles & Sportives Sainghinoises	Subventions 2017	Propositions 2018
Judo Club Sainghinois	3 200,00 €	3 200,00 €
Cysoing Sainghin Bouvines Basket	3 000,00 €	3 000,00 €

Club de Gymnastique "La Jeanne d'Arc"	2 000,00 €	2 000,00 €
Club de Danse Sainghinois	1 800,00 €	1 900,00 €
Association de Gymnastique Volontaire	1 100,00 €	1 300,00 €
Etoile Club Anstaing Chéreng Tressin Gruson Sainghin	1 500,00 €	1 600,00 €
Taekwondo	- €	- €
Futsal	300,00 €	300,00 €
Badminton	220,00 €	220,00 €
Tennis Club	170,00 €	170,00 €
Les Cavaliers du Mélantois	- €	- €
Bibliothèque pour tous	1 600,00 €	1 600,00 €
Société Historique	800,00 €	800,00 €
Club des aînés "Présence et Amitié"	750,00 €	750,00 €
Chorale de l'Amitié	220,00 €	220,00 €
Mouvement d'Envol	150,00 €	150,00 €
Art en Ciel	- €	- €
Papiers Couleurs	- €	150,00 €
La Patrie - Société Colombophile	150,00 €	150,00 €
Dix Vins en Mélantois	240,00 €	240,00 €
ATLAS (Théâtre)	- €	- €
Les Pêcheurs du Mélantois	- €	180,00 €
Les chemins du zéro déchet	125,00 €	125,00 €
7 Lieux	- €	200,00 €
Club des vieilles carrosseries	125,00 €	125,00 €
Ecole de musique (EF2M)	- €	3 000,00 €
Associations périscolaires	Subventions 2017	Propositions 2018
APE Gr. Scolaire Antoine de Saint Exupéry	860,00 €	870,00 €
APEL Ecole Saint Joseph	860,00 €	870,00 €
Amicale Pasteur	800,00 €	800,00 €
Associations humanitaires & caritatives	Subventions 2017	Propositions 2018
Union Nationale des Combattants	160,00 €	160,00 €
Humanitaire – Secours Populaire de Lille (2016) / Planète Urgence (2017) / Essor (2018)	1 000,00 €	1 000,00 €
Associations non sainghinoises	Subventions 2017	Propositions 2018
Amicale des Sapeurs-Pompiers de V. d'Ascq	125,00 €	- €
Amicale des Secouristes	125,00 €	- €
Associations scolaires	Subventions 2017	Propositions 2018
Ecole et Famille (Ecole Saint Joseph)	65 000,00 €	75 000,00 €
Activités culturelles Ec. publique primaire	700,00 €	700,00 €
Activités culturelles Ec. publique maternelle	700,00 €	700,00 €
Activités intergénérationnelles – Ec. publique	750,00 €	750,00 €

PRECISE qu'il n'a pas été alloué de subvention pour les associations Taekwondo, Art en ciel, Atlas et Les cavaliers du Mélantois faute de réception, à la date de rédaction du projet de délibération, des dossiers de demandes de subventions pour l'année 2018.

PRECISE que les subventions à caractère social sont attribuées par le CCAS de la commune.

PRECISE que les élus membres des bureaux d'associations concernées par les demandes de subvention n'ont pas pris part au vote (Bibliothèque pour tous : LAFAGES Thérèse / Association de Gymnastique Volontaire : BROUX Éric).

PRECISE que le versement des subventions ci-dessus allouées sera effectué sous réserve de la fourniture de l'ensemble des documents demandés par l'adjoint délégué.

DEBATS :

Monsieur GORRILLOT indique que trois subventions sont en augmentation :

- Atelier Danse : suite à la mise en place d'une tribune pour leur manifestation annuelle
- Association de Gymnastique Volontaire : suite à l'augmentation de leurs adhérents
- Football club ECACTGS : suite au développement de la section sainghinoise du club. Monsieur l'Adjoint précise que si le développement se poursuit, il proposera aux conseillers de continuer à augmenter la subvention pour arriver au montant attribué à l'ancienne association.

En réponse à une question des conseillers, Monsieur l'Adjoint indique que la subvention de l'école de Musique prend en compte les enfants sainghinois en finançant à hauteur de 50 € par famille sainghinoise l'inscription.

Monsieur le Maire précise que la subvention de l'école privée est en augmentation pour prendre en compte l'augmentation des effectifs. Il précise les modalités de calcul de cette subvention qui sont encadrées par la loi, à savoir : calcul de la participation financière de la commune pour les enfants sainghinois de l'école publique et règle de trois pour l'appliquer aux enfants sainghinois de l'école privée.

DELIBERATION N° 35-06-2018

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les courriers des associations reçus en Mairie et sollicitant des subventions exceptionnelles,

Subventions exceptionnelles	Propositions 2018
Club de gymnastique « La Jeanne d'Arc »	1 000,00 €
Judo Club Sainghinois	500,00 €
Société Historique	2 000,00 €
Les Chemins du Zéro Déchet	300,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € maximum au bénéfice de l'association Club de gymnastique « La Jeanne d'Arc » afin d'acheter de nouveaux praticables.

PRECISE que cette subvention est allouée et versée aux conditions suivantes :

- La prise en compte de 50 % de la facture totale des praticables
- Dans la limite de 1 000 € maximum.
- Sur présentation de la facture acquittée par l'association.

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € au bénéfice de l'association « Judo Club sainghinois » en raison d'une exception de calendrier sportif impliquant l'organisation de deux Championnats de France pendant la même année civile.

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 € au bénéfice de l'association « Société Historique » pour deux projets spécifiques :

- L'organisation d'une exposition consacrée à l'anniversaire du centenaire de l'armistice de 1918.
- La rédaction d'un Hors-série de la publication de l'association sur l'histoire des Maires de Sainghin en Mélandois.

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € au bénéfice de l'association « Les Chemins du Zéro Déchet » pour l'organisation d'une projection cinématographique.

PRECISE que les élus membres des bureaux d'associations concernées par les demandes de subventions n'ont pas pris part au vote (Bibliothèque pour tous : LAFAGES Thérèse / Association de Gymnastique Volontaire : BROUX Éric).

PRECISE que ces subventions sont inscrites au Budget 2018 de la commune.

DELIBERATION N° 36-06-2018

OBJET : VOTE DE LA SUBVENTION 2018 - ACTION HUMANITAIRE : ASSOCIATION ESSOR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la volonté du Conseil Municipal d'apporter une aide humanitaire par le biais d'une association reconnue d'utilité publique,
Considérant le courrier reçu le 26 avril 2018 de la part de l'association,

Madame TOURNON explique qu'elle a été missionnée pour réfléchir à la mise en place d'une aide humanitaire délivrée annuellement par le Conseil Municipal par le biais du soutien à une association. Elle s'est rapprochée, pour 2016, du Secours Populaire Français de Lille qui proposait le financement d'un fonds documentaire pour une bibliothèque dans un village du Népal, Bhugdau.

En 2017, la proposition était de soutenir l'association Planète Urgence ® dans la mise en œuvre de son opération « Kits scolaires ».

En 2018, la proposition est de soutenir l'association ESSOR (solidarité internationale pour l'éducation, la formation et l'insertion professionnelle).

Présentation de l'opération menée par ESSOR :

Contexte : Au Mozambique, plus de la moitié des enfants qui entrent à l'école primaire ne la finissent pas et de grosses inquiétudes subsistent quant à la qualité de l'enseignement : 22 % des enfants seraient analphabètes à la sortie du primaire et 33 % ne sauraient pas compter.

Objectif : Garantir l'accès durable de 300 jeunes enfants vulnérables à une éducation périscolaire de qualité dans les villes de Maputo et Beira.

Réalisations : La subvention communale apporterait les moyens nécessaires à l'accompagnement de 14 enfants pendant une année scolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Mme TOURNON et en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'action humanitaire de 2018 à l'association ESSOR pour accompagner 14 enfants du Mozambique.

PRECISE que cette subvention est inscrite au Budget Primitif 2018 de la commune.

DEBATS :

Madame TOURNON en charge du suivi de la subvention humanitaire indique qu'elle a sollicité les associations ayant obtenu des subventions les années précédentes afin qu'elles indiquent les actions qu'elles ont menées grâce au soutien de la commune.

DELIBERATION N° 37-06-2018

OBJET : INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE 2018

Monsieur LEPORCQ rappelle aux membres du Conseil Municipal que le gardiennage de l'église de la commune est assuré par Monsieur Jean WYTS et demande de délibérer sur l'indemnité de gardiennage au titre de l'année 2018.

Vu la circulaire préfectorale n°18-03 du 12 mars 2018 concernant la fixation du plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales à 479.86 € pour un gardien résidant sur la commune où se trouve l'édifice du culte,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer l'indemnité allouée pour le gardiennage de l'église communale d'un montant de 479.86 € à Monsieur Jean WYTS, domicilié 397 rue du Maréchal Leclerc à Sainghin en Mélançois.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire mandater cette dépense.

DELIBERATION N° 38-06-2018

OBJET : TARIFS ALSH PERISCOLAIRE – CANTINE, GARDERIE ET ETUDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Vu la délibération n°38-06-17 en date du 08 juin 2017 portant tarification des ALSH Cantine, Garderie et Etudes pour l'année scolaire 2017-2018,

Considérant les tarifs des repas de cantine facturés à la Mairie aux prix suivants :

- Repas non bio : 2,29 € TTC / Repas 100 % bio : 3,39 € TTC

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires (Cantine, Garderie et Etudes).

L'adjoint au Maire en charge des affaires scolaires et périscolaires explique que le prestataire de fournitures de repas, suite à la sollicitation de la commune a déclaré être prêt à la mise en place du 2^{ème} repas bio par semaine. Une consultation lancée auprès des parents d'élèves compte tenu de l'impact budgétaire de la mesure permettra de décider de sa mise en œuvre.

1. Le calcul du quotient familial est déterminé en fonction des ressources du foyer : 1/12^{ème} des ressources imposables de la famille divisé par le nombre de parts.
2. Aucune gratuité ne sera accordée
3. En cas d'inscription d'un enfant et de non présence avéré ou répété, la Mairie se réserve le droit de facturer ces absences aux familles.
4. En cas de retards répétés des familles pour le paiement des factures, la Mairie facture une somme de 5 € sur la facture suivante. Cette mesure sera mise en œuvre à compter du 3^{ème} mois d'impayés ou de retard de paiement par année scolaire.

Les tarifs du restaurant scolaire – Proposition avec 1 repas 100 % bio / semaine :

RESTAURANT SCOLAIRE – 1 REPAS 100 % BIO PAR SEMAINE (en €)			
Quotient Familial	Maternelles & Primaires Domiciliés dans la commune	Maternelles & Primaires Domiciliés hors commune	Personnel enseignant
Tarif très social 0 à 500	2,70	3,50	5,80
Tarif social 501 à 610	3,00	3,90	
> à 611	3,30	4,30	

Les tarifs du restaurant scolaire – Proposition avec 2 repas 100 % bio / semaine :

RESTAURANT SCOLAIRE – 2 REPAS 100 % BIO PAR SEMAINE (en €)			
Quotient Familial	Maternelles & Primaires Domiciliés dans la commune	Maternelles & Primaires Domiciliés hors commune	Personnel enseignant
Tarif très social 0 à 500	3,00	3,80	6,10
Tarif social 501 à 610	3,30	4,20	
> à 611	3,60	4,60	

Les tarifs de l'accueil périscolaire :

ACCUEIL PERISCOLAIRE – GARDERIE / ETUDE (en €)						
Quotient Familial	Matin	Soir ≤ 1heure	Soir > 1 heure	Soir + Etude	Etude	Etude Anglais
Tarif très social 0 à 500	1,15	1,00	1,90	2,15	1,15	1,70
Tarif social 501 à 610	1,45	1,25	2,40	2,70	1,45	2,00
611 à 962	1,75	1,50	2,85	3,25	1,75	2,30
963 à 1 300	2,00	1,75	3,30	3,75	2,00	2,55
> à 1 300	2,30	2,00	3,80	4,30	2,30	2,85

5. Une dégressivité des montants de participation sera appliquée en tenant compte du nombre d'enfants par famille fréquentant l'accueil périscolaire :
 - 2 enfants : - 10%
 - 3 enfants : - 20%
 - 4 enfants et plus : - 30%
 - En cas de retards répétés des familles pour récupérer un enfant à la garderie, la commune facture une somme de 5 € par ¼h de retard. Cette mesure sera mise en œuvre à compter du 3^{ème} retard constaté par année scolaire. Les 5 € seront facturés par ¼h échu.

Après avoir entendu l'intervention de ses membres et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs tels qu'indiqués ci-dessus pour l'année scolaire 2018-2019 et pour les années scolaires suivantes.

DELIBERATION N° 39-06-2018

OBJET : TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) EXTRAscolaireS – MERCREDIS RECREANIM'

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le CGCT et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section de fonctionnement,

Considérant les tarifs des repas de cantine facturés à la commune aux prix suivants :

- Repas non bio : 2,29 € TTC / Repas bio : 3,39 € TTC

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs et les modalités d'inscriptions suivants pour les ALSH extrascolaires du mercredi :

Pour l'ensemble des services :

Les Mercredis récréatifs sont ouverts aux enfants inscrits en école maternelle et élémentaire. Ils doivent être domiciliés ou scolarisés à Sainghin en Mélançois. Les enfants ne rentrant pas dans ces conditions pourront être acceptés en fonction des places disponibles.

Des tarifs réduits sont appliqués en fonction du quotient familial (QF). Celui-ci est déterminé en fonction des ressources du foyer.

Aucune gratuité ne sera accordée

Il ne sera pas pratiqué de remboursement ou d'annulation de facturation en cas d'inscription d'un enfant et d'absence.

En cas de retards des familles pour le paiement des factures, la commune facture une somme de 5 € sur la période suivante. Les familles n'ayant pas réglé leurs factures ne pourront inscrire leurs enfants à la période suivante.

Les tarifs du restaurant périscolaire – Proposition avec 1 repas 100 % bio / semaine :

RESTAURANT EXTRASCOLAIRE – 1 REPAS 100 % BIO PAR MOIS			
QF	Maternelles & Primaires Domiciliés dans la commune	Maternelles & Primaires Domiciliés hors commune	Personnel accompagnant
Tarif très social 0 à 500	2,70 €	3,50 €	5,80 €
Tarif social 501 à 610	3,00 €	3,90 €	
> à 611	3,30 €	4,30 €	

Les tarifs de la journée d'activités :

Une dégressivité des montants de participation à la journée d'activités sera appliquée en tenant compte du nombre d'enfants inscrits par famille :

- 2 enfants : - 10%
- 3 enfants : - 20%
- 4 enfants et plus : - 30%

JOURNEE D'ACTIVITES - ENFANTS DOMICILIES SUR LA COMMUNE				
QF	Tarifs « Base »	Tarifs réduits (2 enfants)	Tarifs réduits (3 enfants)	Tarifs réduits (4 enfants)
< à 500	4,30 €	3,87 €	3,44 €	3,01 €
Entre 501 et 610	5,30 €	4,77 €	4,24 €	3,71 €
Entre 611 et 962	6,60 €	5,94 €	5,28 €	4,62 €
Entre 963 et 1300	8,20 €	7,38 €	6,56 €	5,74 €
> à 1301	10,20 €	9,18 €	8,16 €	7,14 €

JOURNEE D'ACTIVITES - ENFANTS NON DOMICILIES SUR LA COMMUNE				
QF	Tarifs « Base »	Tarifs réduits (2 enfants)	Tarifs réduits (3 enfants)	Tarifs réduits (4 enfants)
< à 500	8,60 €	7,74 €	6,88 €	6,02 €
Entre 501 et 610	10,60 €	9,54 €	8,48 €	7,42 €
Entre 611 et 962	13,20 €	11,88 €	10,56 €	9,24 €
Entre 963 et 1300	16,40 €	14,76 €	13,12 €	11,48 €
> à 1301	20,40 €	18,36 €	16,32 €	14,28 €

Les tarifs de la garderie :

GARDERIE EXTRASCOLAIRE			
QF	Matin	Soir < 1h	Soir > 1h
< à 500	1.15 €	1.00 €	1.90 €
Entre 501 et 610	1.45 €	1.25 €	2.40 €
Entre 611 et 962	1.75 €	1.50 €	2.85 €
Entre 963 et 1300	2.00 €	1.75 €	3.30 €
> à 1301	2.30 €	2.00 €	3.80 €

En cas de retards répétés des familles pour récupérer un enfant à la garderie, la commune facture une somme de 5 € par ¼h de retard. Cette mesure sera mise en œuvre à compter du 3ème retard constaté par année scolaire. Les 5 € seront facturés par ¼h échu.

Après avoir entendu l'intervention de ses membres et en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs et modalités d'inscriptions tels qu'indiqués ci-dessus pour l'année scolaire 2018-2019 et pour les années scolaires suivantes.

DELIBERATION N° 40-06-2018

OBJET : TARIFS ALSH EXTRASCOLAIRE – SERVICE JEUNESSE MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 36-06-2017 en date du 08 juin 2017 portant Tarifs des ALSH extrascolaire du service jeunesse municipal,

Considérant que la Mairie propose des activités aux jeunes de 6 à 17 ans, durant toute l'année, Considérant que parallèlement aux activités jeunesse, la municipalité propose aux adultes et plus particulièrement aux jeunes adultes des activités sportives ou socio-culturelles.

L'Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires et périscolaires demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la tarification de ces activités, en établissant des grilles différentes selon le public et la forme des activités.

Activités Jeunesse 6 - 17 ans :

- Ateliers Multisports / Foyer Jeunes :

Les activités proposées aux jeunes de 6 à 17 ans se déroulent au Complexe Sportif ou au Foyer des Jeunes. Elles sont proposées pendant toute l'année (hors vacances de Noël) et sont encadrées par la commune qui met à disposition des animateurs en fonction des inscriptions.

Le calendrier d'animation hebdomadaire est défini comme suit, à compter de septembre 2018 :

- **Sport** : deux séances de 2h le mercredi (limité à 48 inscriptions par année scolaire) et deux séances de 1h30 le samedi (limité à 48 inscriptions par année scolaire) accessibles en fonction de la tranche d'âge concernée.
- **Socio – Culturel** : un créneau de 1h30 le mardi, un créneau de 2h le vendredi et un créneau de 3h le samedi après-midi (limité à 24 inscriptions par créneau et par année scolaire)

L'adhésion à ces activités est annuelle ou trimestrielle et forfaitaire. Elle s'inscrit dans le cadre d'un « Contrat Enfance Jeunesse » conclut avec la CAF qui conduit à la création de la grille tarifaire suivante :

Quotient familial	Adhésion année complète	Adhésion trimestrielle
0 à 500	30 €	15 €
501 à 610	45 €	22.50 €
611 à 686	60 €	30 €
687 à 762	75 €	37.50 €
> à 762	90 €	45 €

Pour les enfants non sainghinois* :

Les enfants non domiciliés dans la commune seront admis à condition d'être scolarisé dans une école de la commune au cours de l'année scolaire ou d'avoir une attache familiale dans la commune (grands parents uniquement). Le tarif est majoré d'1/3 du montant initial pour ces participants.

Le tarif pour les enfants non domiciliés dans la commune ne répondant pas aux conditions énumérées ci-dessus est majoré d'2/3 du montant initial.

*Est considéré comme sainghinois l'enfant dont l'un des parents réside à Sainghin.

- Sorties sportives et/ou socio-culturelles :

Pendant l'année scolaire, des sorties à thèmes sont organisées dans le cadre des ateliers multisports et du Foyer Jeunes (laser game, visites de musées etc ...). Pour chacune d'entre elles, il est prévu un effectif maximum de 24 enfants. Pour l'organisation de ces activités, la Mairie paie la totalité des factures et demande une participation familiale inscrite en recette municipale.

Pour ces projets, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le budget alloué au Service Jeunesse à 2 500 € par an maximum.
- **FIXE** la participation familiale à 50 % du coût de revient des activités.

- Voyage annuel socio-culturel :

En fin d'année scolaire, un voyage est organisé dans le cadre du Foyer Jeunes (Londres en 2015, Futuroscope en 2016, Europapark en 2018). Pour ce voyage, il est prévu un effectif maximum de 24 enfants. La Mairie paie la totalité des factures, demande une participation familiale (inscrite en recette municipale) et reçoit des recettes issues d'actions d'autofinancement réalisées par les jeunes participant au voyage.

Pour ce projet, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le budget alloué au Service Jeunesse à 5 000 € par an maximum.
- **FIXE** la participation familiale à 50 % du coût de revient du voyage.
- **PRECISE** que pour les enfants non domiciliés à Sainghin en Mélantois, les familles prendront en charge la totalité du coût du séjour.
- **PRECISE** que la part d'autofinancement viendra se soustraire à la participation des familles.

Les inscriptions s'effectuent trois mois avant la sortie. Les familles engagent 50 % de leur participation financière dès l'inscription. Le solde est réglé suite à l'organisation des actions des jeunes. Leurs gains sont répartis à parts égales au prorata du nombre de participants.

Les frais engagés pour les actions des jeunes sont payés par la commune et inclus dans le coût du séjour pour les familles. Les recettes sont incluses dans la régie communale de recettes « Jeunesse » avant d'être soustraite à la facture du solde du voyage pour les familles.

Activités adultes

Les activités adultes pourront être proposées par séance de 1h à 3h toute la semaine (hors vacances scolaires) en fonction du planning et seront encadrées par le service jeunesse municipal.

	Sainghinois	Sainghinois : – 25 ans ou demandeur d'emploi	Non Sainghinois
Tarif saison	56,00 €	28,00 €	112,00 €
Tarif été	Fermé	Fermé	Fermé

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GORRILLOT et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOPTÉ** les critères des grilles tarifaires présentées.
- **APPLIQUE** les tarifs et l'organisation proposés à compter du 1^{er} septembre 2018 et pour les années scolaires suivantes.

DELIBERATION N° 41-06-2018

OBJET : TARIFS ALSH EXTRASCOLAIRE – CENTRES AERES PETITES ET GRANDES VACANCES SCOLAIRES (PVS & GVS)

Vu la délibération du 24 novembre 2005,

Vu la délibération du 19 juin 2014,

Vu la délibération n° 37-06-2017 du 08 juin 2017 portant Tarifs des ALSH extrascolaires pour les Centres aérés,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GORRILLOT et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs suivants, à compter du 1^{er} septembre 2018 :

Accueils de Loisirs Sans Hébergement – PVS et GVS :

Tranches Quotient Familial (en Euros)	Tarif journalier des participations	Tarif hebdomadaire des participations	Garderie		
			Soir ≤ 1 heure	Soir >1 heure	Journée
< à 500	2,00	10,00	0,60	0,70	1,10
501 à 610	3,20	16,00	0,80	1,00	1,50
611 à 962	4,40	22,00	1,00	1,30	1,90
963 à 1300	5,50	27,50	1,20	1,60	2,20
> 1 300	6,50	32,50	1,50	2,00	2,50

Une dégressivité des montants de participations sera appliquée en tenant compte du nombre d'enfants inscrits par famille :

- 2 enfants : - 10%
- 3 enfants : - 20%
- 4 enfants et plus : - 30%

Les inscriptions sont prises à la semaine. Le nombre de semaines doit être déterminé le jour de l'inscription et aucun remboursement n'est effectué en cas de désistement ou de maladie de l'enfant.

Pour les enfants non sainghinois* :

Les enfants non domiciliés dans la commune seront admis à condition d'être scolarisé dans une école de la commune au cours de l'année scolaire ou d'avoir une attache familiale dans la commune (grands parents uniquement). Le tarif est majoré d'1/3 du montant initial pour ces participants.

Le tarif pour les enfants non domiciliés dans la commune ne répondant pas aux conditions énumérées ci-dessus est majoré de 100 % du montant initial.

*Est considéré comme sainghinois l'enfant dont l'un des parents réside à Sainghin.

En cas de retards répétés des familles pour récupérer un enfant à la fin de la garderie, une somme de 5 € par 1/4h de retard pourra être facturée aux familles. Cette mesure sera mise en œuvre à compter du 2^{ème} retard constaté par période de vacances. Les 5 € seront facturés par 1/4h échu.

Cantine des Accueil de Loisirs Sans Hébergement – PVS et GVS :

RESTAURANT CENTRE AERE – 1 REPAS 100 % BIO PAR SEMAINE (en €)	
Quotient Familial	Maternelles & Primaires
Tarif très social : < à 500	3,50
Tarif social : 501 à 610	3,90
> à 611	4,30
RESTAURANT CENTRE AERE – 2 REPAS 100 % BIO PAR SEMAINE (en €)	
Quotient Familial	Maternelles & Primaires
Tarif très social : < à 500	3,80

Tarif social : 501 à 610	4,20
> à 611	4,60

Camping des Accueils de Loisirs Sans Hébergement – GVS :

Chaque année, le prestataire organisant l'ALSH des vacances scolaires d'été propose un camping pour les enfants de 3 à 17 ans, d'une à trois nuits maximum à l'extérieur.

Celui-ci est organisé en plus des activités déjà prévues pour les enfants. Il est donc proposé en option supplémentaire aux familles, pendant le mois de juillet. Dans ce cadre, il est prévu un effectif maximum de 112 enfants. Compte-tenu de l'impact financier pour la commune, la Mairie ne paie que le reste à charge après déductions des participations familiales et du subventionnement de la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour ce projet, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le budget alloué au prestataire à 4 000 € par an maximum (après déductions des parts famille et CAF)
- **FIXE** la participation familiale à 50 % du coût de revient du camping
- **PRECISE** que pour les enfants non domiciliés à Sainghin en Mélantois, les familles prendront en charge la totalité du coût du séjour

DELIBERATION N° 42-06-2018

OBJET : PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) DE LA COMMUNE POUR LA PERIODE 2018 - 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le PEDT de la commune pour la période 2015-2017,

Considérant la nécessité de définir un cadre général à la politique jeunesse municipale,
Considérant les Instructions départementales du Nord des accueils de mineurs à caractère éducatif pendant les vacances et les loisirs mises à jour le 15 février 2018 accordant un taux d'encadrement des activités périscolaires aménagés,

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires et périscolaires explique les grandes lignes du PEDT qui sera mis en œuvre pour la période 2018-2021.

Ce document stratégique fait un état des lieux de l'offre jeunesse existante, des futurs développements et des principes politiques qui ont nourri la réflexion des acteurs de l'éducation (directeurs d'écoles, associations de parents d'élèves, équipes d'animation des services municipaux et des centres aérés, associations culturelles et sportives).

Les objectifs politiques et pédagogiques sont les suivants :

- Développer l'accès aux loisirs, en promouvant l'égalité femmes - hommes
- Favoriser le bien vivre ensemble en prévenant les comportements d'incivilité
- Les objectifs pédagogiques
 - Favoriser l'ouverture d'esprit par la découverte d'activités diversifiées
 - Valoriser l'autonomie et développer l'esprit d'initiative
 - Développer le mieux vivre ensemble
 - Assurer le lien avec les parents, premiers éducateurs des jeunes

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'intervention de ses membres et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

VALIDE le projet éducatif territorial de la commune pour la période 2018-2021 annexé à la présente délibération.



PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2018 - 2021

Mairie de Sainghin en Mélantois

PREAMBULE :

Le Projet Educatif Territorial a vocation à analyser les problématiques jeunesse du territoire et sert de socle à la politique jeunesse de la commune. C'est en s'appuyant sur ce document que sont définis les dispositifs à mettre en œuvre à destination des jeunes.

De cette base d'orientation découlent notamment les projets pédagogiques de l'équipe jeunesse de la commune dans toutes ses composantes : les centres aérés, la garderie, la cantine et le Lieu d'Accueil et de Loisirs de Proximité (LALP).

Ainsi, ce projet vise à encadrer la politique éducative de la commune pour tous les jeunes de 0 à 17 ans dans le cadre périscolaire (avant et après l'école, pendant la pause méridienne) et extrascolaire (soirées, week-end et vacances scolaires).

1. SAINGHIN EN MELANTOIS : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

- a. Le territoire
- b. La population
- c. Les équipements alloués à la politique jeunesse

2. L'OFFRE JEUNESSE DE LA COMMUNE

- a. L'offre actuelle pour les 3 – 17 ans
- b. Les créations et développements prévus

3. LES OBJECTIFS POLITIQUES ET PEDAGOGIQUES

- a. Développer l'accès aux loisirs, en promouvant l'égalité femmes - hommes
- b. Favoriser le bien vivre ensemble en prévenant les comportements d'incivilité
- c. Les objectifs pédagogiques

4. LES PARTENAIRES

1. SAINGHIN EN MELANTOIS : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

a. Le territoire

La commune de Sainghin en Mélançois est située au cœur du pays du Mélançois, au sud-est de la métropole lilloise. Elle est caractérisée par sa ruralité au sein d'une zone périurbaine. Elle est délimitée au nord et à l'ouest par l'urbain (Villeneuve d'Ascq et Lesquin) et au sud et à l'est par le rural (Bouvines, Péronne en Mélançois, Anstaing, Fretin et Cysoing).

b. La population



Sainghin-en-Mélançois (59523 - Commune)

Chiffres clés

Évolution et structure de la population

Mise à jour le 28 juin 2012

Géographie au 01/01/2011

POP T1M - Population

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Population	1 724	1 901	2 396	2 562	2 543	2 464
Densité moyenne (hab/km ²)	164,5	181,4	228,6	244,5	242,7	235,1

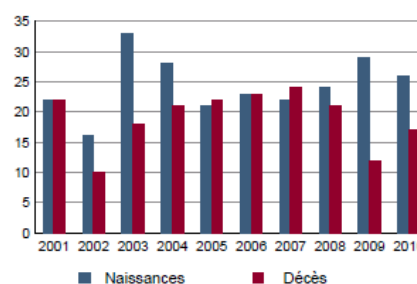
Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009
Variation annuelle moyenne de la population en %	+1,4	+3,3	+0,8	-0,1	-0,3
- due au solde naturel en %	+0,5	+0,5	+0,5	+0,3	+0,1
- due au solde apparent des entrées sorties en %	+0,9	+2,8	+0,4	-0,4	-0,5
Taux de natalité en ‰	16,5	14,5	12,3	9,6	9,2
Taux de mortalité en ‰	11,6	9,0	7,4	6,8	7,8

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2009 exploitations principales - État civil.

POP G1 - Naissances et décès



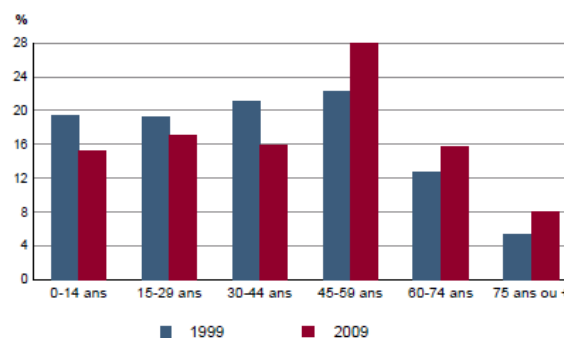
Source : Insee, État civil

POP T3 - Population par sexe et âge en 2009

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	1 207	100,0	1 257	100,0
0 à 14 ans	201	16,6	176	14,0
15 à 29 ans	221	18,3	199	15,8
30 à 44 ans	199	16,5	193	15,3
45 à 59 ans	339	28,1	349	27,8
60 à 74 ans	177	14,7	212	16,9
75 à 89 ans	67	5,5	120	9,6
90 ans ou plus	3	0,3	8	0,6
0 à 19 ans	300	24,9	255	20,3
20 à 64 ans	736	61,0	745	59,2
65 ans ou plus	170	14,1	257	20,5

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

POP G2 - Population par grande tranche d'âge



Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Après une légère baisse de la population durant les décennies 1990 et 2000, la tendance est à la hausse, notamment depuis la mise en œuvre de plusieurs projets d'habitat :

- « Nacarat » : création de 110 logements et de la nouvelle école privée. Les effectifs de cette dernière ont augmenté de 15 % environ (passage de 150 à 180 enfants).
- « European Homes » : programme d'habitat dont l'achèvement est prévu en 2019. Il sera constitué de 60 logements environ.
- Le Clairon : programme de construction de 11 logements sociaux achevés en 2018.
- Ferme du Tilleul : programme mixte prévoyant la création d'une dizaine de logements

A la lumière de ces projets, la population communale pourrait se stabiliser à hauteur de 2 700 - 3 000 habitants.

c. L'évolution démographique dynamique de la jeunesse

DEMOGRAPHIE ET PROFIL DES MENAGES

Evolution de la structure par âge	Population en 2014	Population en 2009	Evolution annuelle moyenne 2009 - 2014
0 - 14 ans	423	376	2,4%
15 - 19 ans	159	179	-2,3%
20 - 29 ans	239	241	-0,1%
30 - 44 ans	426	392	1,7%
45 - 64 ans	838	848	-0,2%
65 - 79 ans	341	323	1,1%
80 ans et plus	114	104	1,8%

Source : INSEE 2014 ; Traitement : ADULM 2017-2018

La commune de Sainghin en Mélançois doit répondre et anticiper l'augmentation à venir de ses effectifs scolaires et périscolaires. L'augmentation du nombre d'habitants dans la tranche d'âge des 0-14 ans en 2014 se ressent déjà dans le développement des activités du service jeunesse.

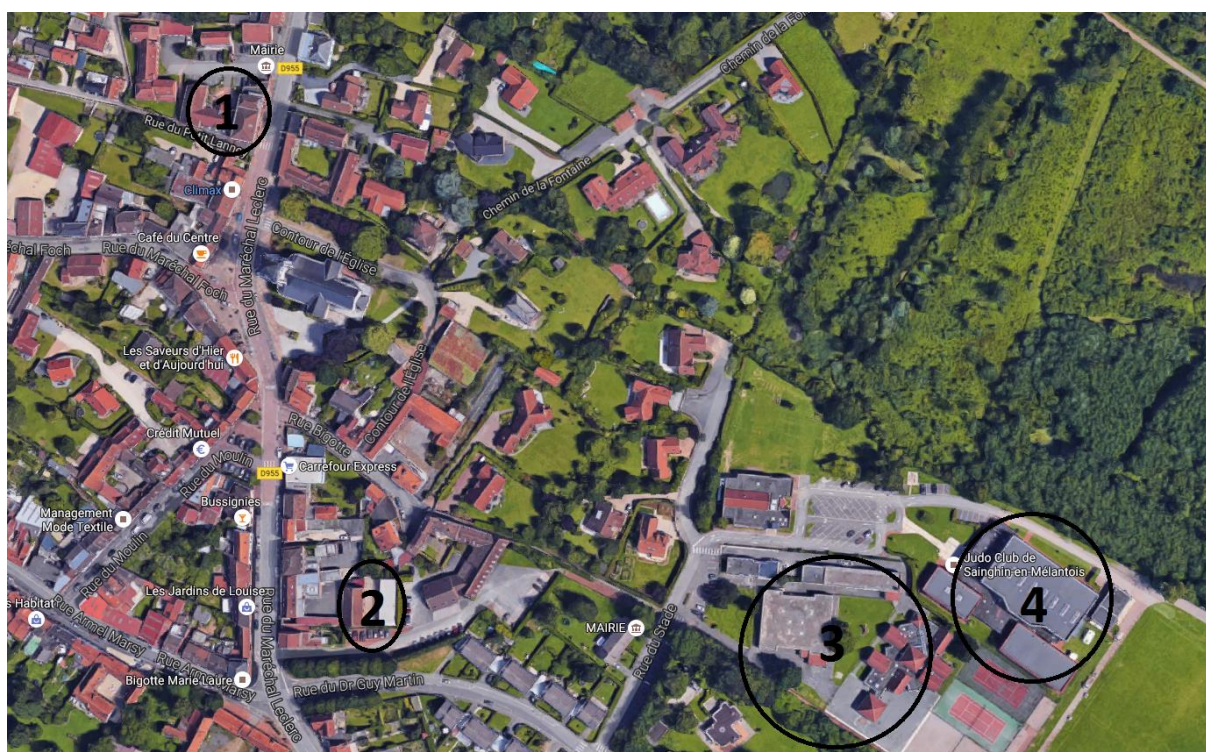
SCOLARITE

Sainghin-en-Mélançois

Effectifs 1 ^{er} degré (maternelles et primaires)	Rentrée 2016-2017	Rentrée 2008-2009	Evolution du nombre d'élèves entre 2008 et 2016	Evolution relative entre 2008 et 2016
Sainghin-en-Mélançois	328	256	+72	28,1%
Territoire Est	12 549	13 044	-495	-3,8%
Métropole Européenne de Lille	131 027	130 911	+116	0,1%

Source : Rectorat 2008-2016 ; Traitement : ADULM 2017-2018

d. Les équipements alloués à la politique jeunesse



1 – Mairie : le siège de la Mairie regroupe les services qui traitent le volet administratif des dossiers jeunesse (ressources humaines, comptabilité et partenaires CAF – DDCCS).

2 – Local Jeunesse : il accueille les activités du LALP et de l'école de musique.

3 – Groupe Scolaire Antoine de Saint Exupéry : il regroupe l'école primaire (Saint Exupéry), l'école maternelle (La Fontaine) et le restaurant scolaire. Il est utilisé pour les activités périscolaires (garderies, cantine et études) et certaines activités extrascolaires (ALSH PVS/GVS, Mercredis Récréanim')

4 – Complexe Sportif : Cet équipement regroupe quatre salles d'activités : Plateau Multisports, Dojo, salle de Danse et salle de Gymnastique. Il est utilisé pour certaines activités extrascolaires (ALSH PVS/GVS et ALSH Mercredi/Samedi) et par les écoles.

2. L'OFFRE JEUNESSE DE LA COMMUNE

a. L'offre actuelle de services : des activités périscolaires & extrascolaires

L'offre actuelle pour les jeunes sainghinois se décline pour deux catégories d'âges : 3 à 10 ans et 11 à 17 ans.

▪ Les activités périscolaires pour les enfants de 3 à 10 ans :

- Garderie : effectif journalier de 40 enfants environ

La garderie fonctionne de 7h30 à 9h et de 16h30 à 18h30 tous les jours d'école.

Compte-tenu de l'augmentation des effectifs, le service du soir est scindé en deux groupes (un primaire et un maternelle). Un goûter est proposé aux enfants.

- Cantine : effectif journalier de 125 enfants environ

Le service fonctionne de 12h à 13h30 tous les jours d'école. Il est scindé en trois groupes d'âge distincts qui mangent à des heures différentes (tout petits de 12h à 13h30, moyens de 12h à 12h45 et grands de 12h45 à 13h30).

Des activités pédagogiques saisonnières (arts plastiques, sports etc ...) sont proposées pendant ce temps de pause méridienne.

- Etude : effectif journalier de 24 enfants environ

L'étude est assurée de 16h30 à 17h30 par les enseignants, deux fois par semaine pour les primaires.

- Etude anglais : effectif journalier de 12 enfants environ

L'étude d'anglais est assurée de 16h30 à 17h30 par des enseignants ou des intervenants, deux fois par semaine pour les primaires.

▪ Les activités extrascolaires pour les enfants de 3 à 9 ans :

- Mercredis récréanim' : effectif journalier de 48 enfants environ

Les Mercredis récréanim' fonctionnent tous les mercredis de 7h30 à 18h30 pendant les périodes scolaires.

Ils sont ouverts aux enfants sainghinois, aux enfants non domiciliés et scolarisés sur la commune et aux enfants non domiciliés et non scolarisés sur la commune (sous réserve de places disponibles).

Un service de cantine et des garderies le matin et le soir sont également mises en place.

Les enfants sont répartis par groupes d'âges et profitent d'un programme d'activités sportives et/ou culturelles sur la commune.

- Centres Aérés : effectif journalier de 70 à 140 enfants environ (en fonction des périodes de vacances)

Les centres aérés fonctionnent pendant toutes les vacances scolaires (hors vacances de Noël) de 8h à 18h30.

Ils sont mis en place en partenariat avec un prestataire extérieur.

Les enfants sont répartis par groupes d'âges et profitent d'un programme d'activités sportives et/ou culturelles sur la commune et en dehors.

Un camping de plusieurs nuitées (selon l'âge des enfants) est organisé chaque année pendant les vacances du mois de juillet.

▪ Les activités extrascolaires pour les enfants de 10 à 17 ans :

- Le Lieu d'Accueil et de Loisirs de Proximité (LALP) : effectif journalier de 12 à 24 enfants

Ils regroupent les activités sportives et culturelles à destination des adolescents de la commune. Les activités sont réparties de la manière suivante :

- Les ateliers multisports : effectif journalier de 12 à 24 enfants

Les ateliers sportifs sont proposés le mercredi de 16h30 à 18h30 et le samedi de 10h à 12h. Ils permettent aux jeunes de découvrir des sports innovants au Complexe Sportif (dont le plateau multisports est mis à disposition). Des sorties exceptionnelles sont organisées (exemple : Laser Game).

- Le foyer jeunes : effectif journalier de 12 à 24 enfants

Il est accessible à partir de 10 ans et est ouvert (hors vacances scolaires) le mardi et le vendredi soir de 17h à 19h et le samedi de 13h30 à 17h30. C'est un lieu d'échanges et de rencontres pour les jeunes sainghinois.

Un local est aménagé par et pour les adolescents avec la mise à disposition de matériels informatiques, de jeux vidéos et d'un baby-foot.

Un projet annuel de voyages est organisé par et pour les jeunes. L'implication des participants est favorisée par des actions d'autofinancement de leur activité. Cela a permis l'organisation de quatre voyages (Londres en 2015, Futuroscope en 2016, Normandie en 2017 et Europapark en 2018).

- Centres Aérés : effectif journalier de 12 à 24 enfants environ (en fonction des périodes de vacances)

Les centres aérés fonctionnent pendant les vacances scolaires (hors vacances de Noël) de 8h à 18h30 et sont mis en place en partenariat avec un prestataire.

Les enfants sont répartis par groupes d'âges et bénéficient d'un programme d'activités sportives et/ou culturelles sur la commune et en dehors.

Un camping de plusieurs nuitées est organisé chaque année pendant les vacances du mois de juillet.

- Ecole de Musique : effectif de 50 enfants sainghinois environ

Depuis 2016, une école de musique a été créée sur la commune. Elle est ouverte à tous et particulièrement aux enfants de la commune.

Son fonctionnement est délégué à une association partenaire de la commune. Les cours ont lieu dans les locaux du foyer jeunes le mercredi.

b. Les créations et développements prévus

▪ Les locaux :

- Le City Stade :

La construction d'un City stade a été validée par le Conseil Municipal en 2017. Les travaux, pour un montant de 70 000 € environ, ont débuté au premier semestre 2018 afin que l'équipement soit mis en service pour l'été 2018.

Celui-ci a vocation à proposer un espace de loisirs à destination des enfants de 6 ans à 18 ans ainsi qu'aux adultes. Il est composé de nombreux équipements permettant la pratique de sports diversifiés (handball, football, football brésilien, basket, tennis, badminton etc ...).

- La salle périscolaire :

Une réflexion est en cours depuis 2017 pour la création d'un local mutualisé pour les activités à destination des jeunes de la commune. Le Conseil Municipal a validé la construction de l'équipement en 2018 pour une mise en service en 2019-2020.

Ce nouveau bâtiment a vocation à accueillir les activités des centres aérés (afin de libérer les locaux surexploités de l'école), le foyer jeunes (le local actuel est vétuste) et quelques activités périscolaires (garderies notamment). Il sera situé à proximité immédiate des locaux scolaires, du Complexe Sportif et du City Stade pour favoriser sa mutualisation.

▪ Les activités & services

- Le développement de l'offre existante :

L'augmentation des effectifs scolaires, particulièrement depuis 2016 entraîne une augmentation mécanique des effectifs présents aux activités périscolaires. Cette augmentation généralisée des effectifs (cantine, garderies, études etc ...) oblige à repenser les modes d'organisation en terme de ressources humaines et d'utilisation des locaux.

L'arrêt des Nouvelles Activités Périscolaires depuis la rentrée scolaire 2017-2018 a également entraîné la mise en place des Mercredis Récréanim'. Cette nouvelle offre d'activités, encore en phase de démarrage en 2018, verra ses effectifs augmenter dans les prochaines années (à l'image du développement des centres aérés depuis 2010). Nous estimons les effectifs potentiels à 72 enfants maximum compte-tenu des locaux à disposition du service jeunesse de la commune.

Les activités à destination des adolescents dans le cadre du LALP sont ouvertes pendant les périodes scolaires. En raison des besoins en ressources humaines et en locaux, il est complexe de mettre en œuvre ces activités pendant les vacances mais la possibilité demeure à l'étude pour être en mesure de proposer le service en continu (hors vacances de Noël), notamment après la construction de la salle périscolaire.

- Les futurs services potentiels :

Une réflexion est menée pour élargir les activités proposées par le LALP, notamment pour répondre à la problématique des incivilités. Plusieurs projets sont à l'étude comme la mise en œuvre de cycle de débats/conférences ou l'élaboration d'un programme d'inclusion des jeunes et/ou adultes aux actions culturelles ou sportives gérées par la commune. Cette démarche expérimentale et innovante a été testée avec la mise en place, depuis 2015, d'une bourse au permis de conduire en contrepartie d'un bénévolat actif pour la commune et le Centre Communal d'Action Sociale.

3. LES OBJECTIFS POLITIQUES ET EDUCATIFS

Dans le respect des orientations politiques fixées par le Conseil Municipal et Monsieur le Maire, Monsieur GORRILLOT, Adjoint au Maire en charge des Affaires scolaires et périscolaires a établi plusieurs priorités pour la politique jeunesse municipale.

a. Développer l'accès aux loisirs, en promouvant l'égalité femmes - hommes

Cet axe politique est développé au travers des activités extrascolaires existantes. En quelques années, les effectifs presque exclusivement masculins sont peu à peu devenus mixtes. Pour preuve, les ateliers sportifs de 2014-2015 et de 2015-2016 ont présenté des bilans de mixité respectivement de 60/40 et 66/33 dans leur répartition garçons/filles. Le souhait de la commune est donc d'élargir cette réussite aux autres accueils de la commune et notamment au LALP, créé en 2016.

b. Favoriser le bien vivre ensemble en prévenant les comportements d'incivilité

Le vivre ensemble est une thématique prégnante du projet politique municipal. Elle se traduit par des actions sur le plan environnemental, sur les questions de cadre de vie et sur la tranquillité publique.

La commune agit en travaillant à la proposition d'activités pour favoriser l'inclusion des jeunes dans la vie du village. Pour ce faire, une réflexion est menée sur l'élargissement de l'offre (comme évoquer ci-avant suite à la création d'un LALP) afin d'élaborer un programme pédagogique correspondant à la fois aux attentes municipales et aux attentes des jeunes concernés. Cette volonté se traduit également par des projets de créations d'équipements qui leur sont destinés (construction d'un City Stade, mise à disposition d'un nouveau local pour les adolescents etc ...).

c. Les objectifs pédagogiques

Quatre axes pédagogiques sont mis en avant :

- Favoriser l'ouverture d'esprit par la découverte d'activités diversifiées
- Valoriser l'autonomie et développer l'esprit d'initiative
- Développer le mieux vivre ensemble
- Assurer le lien avec les parents, premiers éducateurs des jeunes

4. LES PARTENAIRES

Partenaires institutionnels : Elus municipaux, Services municipaux, Directeur d'école, Enseignants, Services de l'Education Nationale, CAF

Autres partenaires : Citoyens sainghinois (l'Association des Parents d'Élèves ...), Kaléide, UFCV, UFCV Séniors, les associations sportives et culturelles sainghinoises

DEBATS :

Le Conseil Municipal débat de l'organisation des Récéanim'. Monsieur GORRILLOT indique que le nombre d'inscrits est inférieur aux prévisions initiales. Alors qu'une cinquantaine d'enfants été attendus (suite aux réponses des parents d'élèves au sondage ad hoc), ils seront plutôt une trentaine à la rentrée scolaire 2018-2019. Madame COMYN précise que certains parents ont mis en avant un manque de flexibilité du système proposé.

DELIBERATION N° 43-06-2018

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR EXTRASCOLAIRE – MERCREDIS RECREANIM'

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement intérieur proposé en annexe de la présente délibération,

Considérant la nécessité de définir un règlement intérieur pour encadrer la mise en place des Mercredis Récéanim',

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires et périscolaires explique les grandes lignes du règlement intérieur proposé pour l'encadrement des mercredis récéanim' :

- Des règles communes de comportement pour les enfants.
- Des règles d'inscription et de communication avec la Mairie pour les parents d'élèves.
- Des règles de fonctionnement général du service.
- Un rappel des tarifs.
- Des indications sur les moyens et modalités de paiements

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'intervention de ses membres et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

VALIDE le règlement intérieur des Mercredis Récéanim' annexé à la présente délibération.



REGLEMENT INTERIEUR EXTRASCOLAIRE MERCREDIS RECREANIM'

REGLES COMMUNES :

1. La communication avec la Mairie s'opère par quatre moyens :
 - Sur votre Portail famille : <https://www.mon-portail-famille.fr/acces/mairie-sainghin-en-melantois>
 - A l'accueil de la Mairie aux horaires d'ouverture.
 - Par téléphone au 03.20.61.90.30
 - Par mail à l'adresse mairie@sainghin-en-melantois.fr
 - [Tous les documents relatifs aux Mercredis Récréanim' sont en ligne et téléchargeable sur le site internet de la Mairie.](#)
2. Les dossiers complets d'inscriptions doivent être transmis en Mairie à la date indiquée dans les communications du service jeunesse en fonction des périodes concernées de l'année scolaire.
3. En cas de changement de domicile, de travail ou de coordonnées téléphoniques, les parents sont invités à le signaler au plus vite à la Mairie.
4. Un comportement correct des enfants avec le personnel, les autres enfants et le matériel mis à disposition est requis. Tout manquement aux présentes dispositions peut être sanctionné selon une échelle de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.
5. Du matériel spécifique, que l'enfant doit apporter obligatoirement, peut être demandé par les personnels pour certaines activités (ex : vêtements de sport).
6. L'absence d'un enfant doit être signalée à la Directrice des accueils.
7. Le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers aux enfants. Le personnel municipal a toujours accès, dans chacun des services, aux fiches de renseignements des enfants et à un téléphone afin de faire face aux situations d'urgence.

○ **INSCRIPTION :**

8. L'inscription annuelle est obligatoire avant chaque rentrée scolaire de septembre.
9. Les Mercredis Récréanim' sont ouverts aux enfants inscrits en école maternelle et élémentaire. Ils doivent être domiciliés ou scolarisés à Sainghin en Mélantois. Les enfants ne rentrant pas dans ces conditions pourront être acceptés en fonction des places disponibles.
10. Pour la première rentrée scolaire de chaque année, le dossier d'inscription comprend :
 - Le présent règlement intérieur signé
 - La fiche de renseignements de l'enfant (accompagnée de la photocopie du carnet de vaccinations)
 - La fiche d'inscription de l'enfant
 - Une décharge parentale pour la pratique d'activités associatives extérieures aux Mercredis Récréanim'
 - Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois & de scolarité
 - Une attestation de la CAF justifiant du quotient familial

○ **FONCTIONNEMENT :**

11. Les Mercredis Récréanim' ont lieu au groupe scolaire Antoine de Saint Exupéry.
12. Le service fonctionne uniquement les mercredis en période scolaire, aux horaires suivants :
 - Garderies de 7h30 à 9h et de 16h30 à 18h30
 - Activités de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
 - Cantine de 12h00 à 13h30
13. Lors de l'entrée et de la sortie, chaque enfant doit être impérativement déposé et repris auprès de l'équipe encadrante par une personne majeure. Le soir, en cas de retard et sans appel de votre part, une personne « relais » pourra être contactée par le personnel pour venir récupérer votre enfant. Des pénalités de retard seront facturés à compter du 3^{ème} retard par année scolaire à raison de 5 € par ¼h échu.
14. Le soir, le goûter est fourni par la Mairie pendant le temps de garderie.
15. Les inscriptions et désinscriptions de dernière minute, uniquement pour les services de Cantine et de Garderie, sont tolérées à condition de prévenir la Mairie au plus tard 3 jours avant les activités (exemple : pour inscrire un enfant pour une garderie du matin, il est obligatoire de prévenir la Mairie avant le dimanche soir).

16. L'organisation type d'une journée de Mercredi Récréanim' est la suivante :

Maternelles	
7h30 – 9h	Garderie
9h-9h15	Accueil échelonné
9h15-9h45	Rituels + vie quotidienne
9h45-11h45	Activités
11h45-12h	Vie quotidienne + Départ Cantine
12h-13h30	Cantine
13h30-13h45	Accueil échelonné
13h45-14h	Vie quotidienne
14h-15h	Sieste ou temps calme
15h-16h15	Grande animation
16h15-16h30	Retour au calme + bilan de la journée
16h30-18h30	Garderie

Primaires	
7h30 – 9h	Garderie
9h-9h15	Accueil échelonné
9h15-9h45	Rituels + vie quotidienne
9h45-11h45	Activités
11h45-12h	Vie quotidienne + Départ Cantine
12h-13h30	Cantine
13h30-13h45	Accueil échelonné
13h45-14h	Vie quotidienne
14h-15h	Temps calme + Activités manuelles
15h-16h15	Grande animation
16h15-16h30	Retour au calme + bilan de la journée
16h30-18h30	Garderie

17. LE + DES MERCREDIS RECREATIFS :

La Mairie a souhaité mettre en valeur le tissu associatif de la commune en proposant :

- l'intervention de professionnels des activités manuelles et sportives (éveil motricité, musique, basket et lecture).
- un service de conduites des enfants à leurs activités associatives en club. Pour ce faire, il est nécessaire de transmettre une décharge comprise dans le dossier d'inscription de l'enfant pour que celui-ci puisse participer à ces activités. Le service de conduites se limite aux activités proposées au Complexe Sportif ou à la maison des associations.
- **TARIFS :**

18. Les tarifs appliqués à compter de la reprise après les vacances de Toussaint de l'année scolaire 2018 – 2019 et les années suivants sont (sans attestation de la CAF, le tarif maximum est appliqué sans possibilité de rétroactivité) :

CANTINE – 1 REPAS 100 % BIO PAR MOIS (en €)		
Quotient familial	Maternelles et Primaires – Domiciliés à Sainghin	Maternelles et Primaires – Non Domiciliés à Sainghin
< à 500	2.70	3.50
Entre 501 et 610	3.00	3.90
> à 611	3.30	4.30

GARDERIE (en €)			
Quotient familial	Matin	Soir < 1h	Soir > 1h
< à 500	1.15	1.00	1.90
Entre 501 et 610	1.45	1.25	2.40
Entre 611 et 962	1.75	1.50	2.85
Entre 963 et 1300	2.00	1.75	3.30
> à 1301	2.30	2.00	3.80

JOURNEE D'ACTIVITES - ENFANTS DOMICILIES SAINGHIN (en €)				
QF	Tarifs Base	Tarifs réduits (2 enfants)	Tarifs réduits (3 enfants)	Tarifs réduits (4 enfants)
< à 500	4,30	3,87	3,44	3,01
Entre 501 et 610	5,30	4,77	4,24	3,71
Entre 611 et 962	6,60	5,94	5,28	4,62
Entre 963 et 1300	8,20	7,38	6,56	5,74
> à 1301	10,20	9,18	8,16	7,14

JOURNEE D'ACTIVITES - ENFANTS NON DOMICILIES SAINGHIN (en €)

QF	Tarifs Base	Tarifs réduits (2 enfants)	Tarifs réduits (3 enfants)	Tarifs réduits (4 enfants)
< à 500	8,60	7,74	6,88	6,02
Entre 501 et 610	10,60	9,54	8,48	7,42
Entre 611 et 962	13,20	11,88	10,56	9,24
Entre 963 et 1300	16,40	14,76	13,12	11,48
> à 1301	20,40	18,36	16,32	14,28

19. Une pénalité sera appliquée à compter du 3^{ème} retard par année scolaire à raison de 5 € par ¼h échu à la sortie de la garderie du soir

20. En cas de retards des familles pour le paiement des factures, la commune facture une somme de 5 € sur la période suivante. Les familles n'ayant pas réglé leurs factures ne pourront inscrire leurs enfants à la période suivante.

21. Le paiement :

- **Pour les activités** : il s'effectue au moment de l'inscription. Sans paiement, l'inscription ne pourra être validée.
- **Pour les services de Cantine et de Garderie** : il s'effectue à la fin de chaque mois après réception par la famille de la facture à terme échu.

22. Les moyens de paiements sont les suivants :

- **Pour les activités** :
 - Par Carte Bancaire : à l'accueil de la Mairie, uniquement auprès de la régisseuse titulaire ou de son suppléant.
 - Par chèque : à l'accueil de la Maire, libellé à l'ordre de REGIE RECETTES ACTIVITES JEUNESSE.
- **Pour les services de Cantine et de Garderie** :
 - Par Carte Bancaire : sur votre Portail Famille ou à l'accueil de la Mairie, uniquement auprès de la régisseuse titulaire ou de son suppléant, uniquement pour les services de Cantine et de Garderie.
 - Par chèque : à l'accueil de la Maire, libellé à l'ordre de REGIE RECETTES ACTIVITES JEUNESSE

Je soussigné(e),, déclare avoir pris connaissance des renseignements portés sur le présent règlement intérieur et m'engage à en respecter le contenu.

Date : Signature :

Fait à :

DEBATS :

Monsieur LEMAHIEU demande à ce que soit à nouveau débattu en commission scolaire l'idée de la mise en place d'une étude surveillée lors des récréanim' du mercredi. Mesdames BOULANGE et COMYN lui répondent qu'elles y sont opposées car cette journée est prévue pour être un moment de détente pour les enfants et que les équipes d'animation n'ont pas un rôle éducatif venant remplacer les enseignants ou la famille.

DELIBERATION N° 44-06-2018**OBJET : CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DES MERCREDIS RECREANIM' POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la mise en œuvre d'activités extrascolaires dites des « Mercredis Récréatifs » pour l'année 2018-2019 nécessite la mise en place de conventions signées avec des associations et entreprises,

Considérant le partenariat avec ces associations et entreprises comprenant la mise à disposition d'intervenants tous les mercredis à compter du 05 septembre 2018 et ce jusqu'à la fin d'année scolaire (hors vacances scolaires),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer des conventions avec des associations et entreprises en fonction de leur compétence pour l'encadrement d'activités extrascolaires à vocation sportive et culturelle.

PRECISE que ces conventions engagent les associations et entreprises à animer des séances d'activités dans leur domaine de compétences à destination d'enfants scolarisés en école maternelle ou primaire pour l'année scolaire 2018-2019.

DELIBERATION N° 45-06-2018

OBJET : MERCREDIS RECREANIM' 2018-2019 & CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC KALEIDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la mise en œuvre d'activités extrascolaires dites des « Mercredis Récreatifs » pour l'année 2018-2019 nécessite la mise en place d'une convention signée avec Kaléide,

Considérant le partenariat avec cette entreprise comprenant la mise à disposition d'intervenants tous les mercredis à compter du 05 septembre 2018 et ce jusqu'à la fin d'année scolaire (hors vacances scolaires),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Kaléide pour l'encadrement des activités des Mercredis Récréanim'.

PRECISE que cette convention engage Kaléide pour l'année scolaire 2018-2019.

DELIBERATION N° 46-06-2018

OBJET : FOURNITURE, POSE ET MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS DEDIES A LA VIDEO URBAINE OU TECHNIQUE - GROUPEMENT DE COMMANDE - APPEL D'OFFRES OUVERT - DECISION - FINANCEMENT

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un Schéma Métropolitain de Vidéo protection Urbaine la Métropole Européenne de Lille (MEL) propose aux communes du territoire de mutualiser leurs besoins en la matière.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de lancer une consultation dans le cadre d'un groupement de commande pour la fourniture, la pose et la maintenance d'équipements dédiés à la vidéo urbaine ou technique.

Cette consultation sera passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert et donnera lieu à la signature d'un accord cadre à bons de commande monoattributaire, sans minimum ni maximum, d'une durée de 1 an à compter de sa notification, renouvelable expressément 3 fois pour la même durée.

L'estimation du montant annuel pour la Ville s'élève à 2 340 € HT.

Aussi, il est proposé de créer un groupement de commandes dont les membres sont : la Métropole Européenne de Lille, les communes d'Armentières, Baisieux, Beaucamps-Ligny, Bousbecque, Bouvines, Comines, Croix, Don, Englos, Ennetières-en-Weppes, Erquinghem-le-Sec, Erquinghem-Lys, Escobecques, Faches-Thumesnil, Forest-sur-Marque, Fournes-en-Weppes, Fretin, Fromelles, Gruson, Hantay, Haubourdin, Hem, La Bassée, Lambersart, Lannoy, Le Maisnil, Lesquin, Lille (et ses communes associées), Linselles, Lompret, Loos, Marquette-lez-Lille, Marquillies, Neuville-en-Ferrain, Noyelles-lès-Seclin, Pérenchies, Péronne-en-Mélantois, Quesnoy-sur-Deûle, Radinghem en Weppes, Roubaix, Saily-lez-Lannoy, Sainghin-en-Mélantois, Sainghin-en-Weppes, Saint-André-lez-Lille, Salomé, Santes, Temple-mars, Tressin, Vendeville, Villeneuve d'Ascq, Wambrechies, Wasquehal, Wattrelos, Wavrin, Wervicq-Sud, Willems, le centre communal d'action sociale de la ville de Hem et l'établissement public de coopération culturelle LaM.

Le coordonnateur du groupement est la MEL. Il est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection, signer et notifier l'accord cadre, chaque membre du groupement s'assurant de sa bonne exécution pour ses besoins propres.

La Commission d'Appel d'Offres chargée d'attribuer l'accord cadre sera celle du coordonnateur.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert, en application des articles 66 à 68, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour la fourniture, la pose et la maintenance d'équipements dédiés à la vidéo urbaine ou technique;

- **D'AUTORISER**, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure concurrentielle avec négociation dans les conditions prévues à l'article 25-II-6° du décret susmentionné;
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget 2018 de la commune.

DELIBERATION N° 47-06-2018

OBJET : JURYS CRIMINELS 2019

Vu la circulaire préfectorale relatif au jury criminel et à la répartition des jurés pour 2018, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de procéder au tirage au sort des jurés appelés à siéger à la cour d'assises pour la commune de Sainghin en Mélançois,
Vu les personnes ayant siégé en qualité de juré pendant les années 2014, 2015, 2016, 2017 et premier trimestre 2018,

Considérant que le présent tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés,

6 jurés sont désignés après tirage au sort parmi la liste électorale.

DELIBERATION N° 48-06-2018

OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCE DE LA COMMUNE A LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (MEL) – SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 5211-17,
Vu la délibération n° 17 C 1124 votée par la MEL en séance du 15 décembre 2017 portant prise de compétence SAGE de la MEL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE le transfert de la compétence SAGE à la MEL,

DECLARE que le transfert sera effectif dès la prise de l'arrêté préfectoral à intervenir,

APPROUVE dans les mêmes termes la délibération n° 17 C 1124 votée par la MEL en séance du 15 décembre 2017 et annexée à la présente délibération.

DEBATS :

Monsieur le Maire indique que les récents orages n'ont provoqué « qu'un » cas d'inondations à la différence de la situation de 2016. Il tient à remercier l'équipe qui travaille à la résolution des problèmes d'inondations depuis 2016 : Messieurs LEPORCQ, MAZINGARBE et VANHUFFEL au sein du Conseil ainsi que les équipes techniques municipales. Il met en avant l'entretien des fossés qui a été réalisé ainsi que les busages et les curages limitant la problématique.

Madame VILAIN demande si un nettoyage des voiries suites aux coulées de boues va être réalisé. Monsieur le Maire lui répond que les équipes techniques sont informées des lieux où ont eu lieu les coulées de boues et de schistes sur les chaussées.

DELIBERATION N° 49-06-2018

OBJET : CONVENTION FOURRIERE AUTOMOBILE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de conventionner avec un organisme extérieur pour la mise en œuvre d'un service de fourrière automobile pour la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'intervention de ses membres et en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'entreprise qui sera sollicitée.

PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune.

AFFAIRES DIVERSES

OBJET : ETAT DES LIEUX OFFICIERS D'ETAT CIVIL & ASSERMENTATION DE CERTAINS AGENTS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire fait l'état des officiers d'état civil de la commune : le Maire, les Adjoints au Maire et les conseillers délégués ainsi que quatre agents municipaux.

Il ajoute qu'il souhaite faire assermenter des agents pour plusieurs dossiers spécifiques :

- La défense des intérêts des agents municipaux lorsqu'ils sont pris à partie dans l'exercice de leur fonction.
- La constatation des dégradations des bâtiments municipaux.
- Le contrôle du respect des normes d'urbanisme.

OBJET : MISE EN PLACE D'UN ARRÊTE ANTI-RASSEMBLEMENT

Avant de donner la parole à Monsieur TIMMERMAN qui l'a sollicité pour mettre le débat sur cette question à l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique son hostilité à ce type de démarche et précise qu'il ne souhaite pas mettre en œuvre cette mesure.

Monsieur TIMMERMAN mentionne la problématique des nuisances au contour de l'église qui sont récurrentes depuis plusieurs mois et en augmentation ces dernières semaines. Il souhaite que des dispositions soient prises afin que la Gendarmerie ait les moyens d'intervenir et d'interpeler les personnes causant des troubles sur les lieux.

A la demande de Monsieur TIMMERMAN, Monsieur le Maire clôt les débats en indiquant que l'installation d'une nouvelle caméra sur le secteur sera étudiée dans les plus brefs délais.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

CONSEILLERS MUNICIPAUX	POUVOIR A	SIGNATURES
DUCROCQ Jacques		
LEPORCQ Jacques		
LAFAGES Thérèse	LEPORCQ Jacques	
GORRILLOT Jean-Pierre		
TOURNON Marie-José		
VANHUFFEL André	DUCROCQ Jacques	
BERLAK Colette		
BOULANGE Virginie		
MAZINGARBE Jean-Claude		
EDME Jacques		
RYCKEBUSCH Monique		
TRIPLET Bernadette	Absente excusée	
ROUZE Annick		
DERISQUEBOURG Laurence		
FONTAINE Christophe		
TIMMERMAN Guillaume		
COMYN Dorothée		
PEPELIER Caroline		
VILAIN Carmen		
LEMAHIEU Robert		
BLOIS Bernadette		
WYTS Xavier		
BROUX Éric		